

VILLE D'ESBLY

==_==_==_==

ARRETE N° 99-150

Modifiant l'arrêté n° 99-140 du 2 juillet 1999 portant interdiction de baignade à la Porte à Bateaux



Considérant que le Morin présente un régime de crues caractérisé par de brusques montées des eaux et d'augmentation du débit de la rivière ;

Considérant que l'ouvrage de régulation du niveau du Morin situé à la porte à bateaux peut être couché afin de lâcher dans la Marne, les eaux qui gonflent le cours du Morin ;

Considérant que cette manoeuvre peut créer de puissants courants susceptibles d'entraîner les baigneurs ;

Considérant que la présence en aval de la porte à bateaux d'un tunnel sous le canal de Meaux à Chalifert épisodiquement encombré de débris divers peut constituer un piège pour les baigneurs qui se verraient emporter par le courant.

ARRETE

==_==_==_==

ARTICLE 1 : Toute baignade est interdite au lieudit « La Porte à Bateaux ».

ARTICLE 2 : Un panneau de signalisation a été implanté par la Mairie.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°99-140 du 2 juillet 1999 portant interdiction de baignade à la Porte à Bateaux est abrogé à compter de la date entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur Laurent BARREZ, Policier Municipal.

Fait à ESBLY, le 20 août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON.



RECUE